

**SDI 13/078 - ARRÊTÉ DE DÉCONSTRUCTION - 5 BOULEVARD MIRABEAU 13003 - PARCELLE
N°203814 A0076**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le rapport du 24 mai 2021 des services municipaux, suite à la visite technique du 22 mai 2021,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Considérant l'immeuble sis 5 boulevard Mirabeau – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203814 A0076, quartier La Villette,

Considérant l'incendie déclenché dans cet immeuble le 22 mai 2021,

Considérant le rapport susvisé, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 5 boulevard Mirabeau – 13003 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Affaiblissement de la structure bois et destruction partielle par combustion du plancher du 2ème étage et de la charpente de la toiture,
- Destruction partielle des cloisons à tous les niveaux,

Considérant l'avis de services municipaux, émis dans le rapport susvisé,

- Que l'étaieement des planchers serait inutile vu leur condition,
- Qu'il est trop dangereux de travailler à l'intérieur de l'immeuble, donc toute

mise en sécurité devra se faire par l'extérieur,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 5 boulevard Mirabeau – 13003 MARSEILLE, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger immédiat constaté, de prendre des mesures et de prescrire l'évacuation de cet immeuble, ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper assortie d'un périmètre de sécurité devant l'immeuble, si nécessaire,

Considérant que la déconstruction est la seule mesure permettant de mettre fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1 L'immeuble sis 5 boulevard Mirabeau – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203814 A0076, appartient, selon nos informations à ce jour,

en toute propriété à [REDACTED]

[REDACTED]
MARSEILLE.

Pour des raisons de sécurité liées à un danger grave et imminent, compte tenu des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 5 boulevard Mirabeau – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203814 A0076, il est décidé la déconstruction de cet immeuble selon le schéma ci-joint (cf. Annexe 1).

Le propriétaire mentionné ci-dessus doit prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, sous **15 jours** à dater de la notification du présent arrêté, en procédant à la déconstruction de l'immeuble.

Article 2 L'immeuble sis 5 boulevard Mirabeau – 13003 MARSEILLE est interdit à toute occupation et utilisation jusqu'à l'exécution des mesures de mise en sécurité par le propriétaire, exécution qui devra être attestée par un Homme de l'Art.

L'ensemble des accès à l'immeuble interdit (porte, fenêtres, trappes, etc.) doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugera utiles le propriétaire.

Ces accès ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Article 3 Un périmètre de sécurité a été installé par la Ville de Marseille, interdisant l'occupation du trottoir le long de la façade sur le boulevard Mirabeau de l'immeuble sis 5 boulevard Mirabeau – 13003 MARSEILLE, sur une profondeur de 4 mètres.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité mettant fin durablement au danger de l'immeuble.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié au propriétaire unique pris en la personne de [REDACTED]

[REDACTED]
MARSEILLE.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 7 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine de la Ville de Marseille.

Article 8 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

16/06/21

Jean-Pierre COCHET
Adjoint au Maire de Marseille
en charge de la sécurité civile, la gestion des risques
et du plan communal de sauvegarde

